

Nouvel arrivant sur la commune ? Retrouvez ici l'ensemble de vos démarches

Papiers d'identité	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire modifier mon adresse sur ma carte de séjour Déclarez votre changement d'adresse à la Préfecture. 	Dans le mois qui suit
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire modifier mon adresse sur ma carte d'identité et/ou mon passeport (facultatif) Cliquez sur le lien pour la liste des pièces à produire en mairie. 	Quand vous avez le temps
<ul style="list-style-type: none"> ▪ M'inscrire sur les listes électorales Venez en mairie avant le 31 décembre, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile. 	Entre le déménagement et le 31 décembre

Organismes à contacter	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclarer mon changement d'adresse auprès du Centre du Service National Après le recensement militaire, tout changement de domicile doit être signalé au Centre du Service National, jusqu'à l'âge de 25 ans : - soit en utilisant le service de changement d'adresse en ligne Adèle - soit en contactant le Centre du Service National de Varcès – Quartier de Reyniès, Route nationale 75, 38760 VARCÈS – csn-var@dsn.sga.defense.gouv.fr 	Dans le mois qui suit
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informez de ma nouvelle adresse - la Poste - la Caisse d'Allocations Familiales - la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - le Pôle Emploi Avec le service officiel de changement d'adresse en ligne, vous pouvez prévenir tous ces organismes en un seul clic : Adèle. 	

Habitation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre contact avec mes fournisseurs d'énergie (gaz et électricité) - avant de quitter mon logement, je pense à résilier mes contrats de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel. - avant d'emménager dans mon nouveau logement, je pense à souscrire, un contrat avec le(s) fournisseur(s) d'électricité / de gaz de mon choix. Plus d'infos sur www.energie-info.fr Cliquez ici pour la liste des fournisseurs d'électricité sur la commune de Saint-Jeoire. 	Dans le mois qui précède
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre contact avec mes fournisseurs de télécommunications (téléphone et Internet) Dès que vous avez pris possession de notre nouveau logement, pensez à faire installer téléphone et éventuellement Internet. 	Au plus tôt
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre contact avec le Service des Eaux de Chambéry Métropole - vous emménagez pour la première fois dans l'agglomération Si vous emménagez pour la première fois dans une commune de Chambéry Métropole, il est nécessaire de contracter un nouvel abonnement auprès du service des eaux. Pour cela, vous devez vous rendre à l'accueil de Chambéry Métropole muni d'une pièce d'identité et du nom du résident qui occupait le logement auparavant. Les agents d'accueil vous remettront votre contrat d'abonnement et le règlement de l'eau. L'eau vous sera fournie dans un délai de 3 jours après signature du contrat. - vous changez d'adresse mais vous restez sur l'agglomération ? Si vous déménagez mais que votre nouveau logement est toujours dans l'agglomération, il faut changer votre abonnement. Vous pouvez le demander par écrit, par téléphone ou en passant à l'accueil du service des eaux aux horaires d'ouverture. 	3 jours avant le déménagement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre contact avec mon assurance habitation Prévenez vos assureurs de votre changement de domicile et faites leur connaître le plus rapidement possible les nouvelles caractéristiques de votre logement. 	Dans le mois qui précède

Nouvel arrivant sur la commune ? Retrouvez ici l'ensemble de vos démarches

Véhicule / Transports	
<p>▪ Faire modifier mon adresse sur ma carte grise En cas de changement de domicile, il est obligatoire de demander sous 30 jours la modification de la carte grise afin d'y faire figurer la nouvelle adresse. Attention : le propriétaire du véhicule encourt une amende de 135 € s'il n'a pas fait changer son adresse sur la carte grise dans le délai imparti. Par ailleurs, il ne pourra vendre son véhicule si des amendes forfaitaires sont en attente de paiement et que le changement d'adresse n'a pas été réalisé.</p> <p>Pour cela, il vous suffit de vous rendre à la Préfecture de la Savoie muni de :</p> <ul style="list-style-type: none">- votre pièce d'identité- d'un justificatif de domicile- du formulaire Cerfa n°13750 de demande de certificat d'immatriculation rempli (à télécharger en cliquant sur le lien suivant)- l'ancienne carte grise.	Dans le mois qui suit
<p>▪ Prendre contact avec mon assurance auto Prévenez votre assureur de votre changement de domicile et éventuellement du nouveau numéro d'immatriculation de votre véhicule.</p>	Au plus tôt
<p>▪ M'abonner au réseau de transports urbains Cliquez sur le lien pour accéder au réseau STAC (Service des Transports de l'Agglomération Chambérienne).</p>	